

La protection des gènes par brevet. Une analyse éthique

L'évolution extraordinairement rapide de la biotechnologie et du génie génétique représente un défi pour le droit des brevets. Ceci non seulement du point de vue juridique mais également moral. Les esprits sont notamment partagés sur la question de savoir s'il est possible et licite de délivrer des brevets pour des êtres vivants transgéniques, des gènes et des séquences de gènes.

L'étude des auteurs porte pour l'essentiel sur les différents aspects moraux de l'octroi de brevets pour des gènes et séquences de gènes. Elle rejette la thèse selon laquelle le fait de breveter des gènes serait incompatible avec la dignité des êtres humains ou d'autres êtres vivants. Mais elle n'en plaide pas moins contre l'octroi de brevets pour des gènes. D'une part, les gènes, même sous forme isolée, ne représentent pas une invention, et ne remplissent de ce fait pas une condition du droit des brevets qui est indispensable pour des raisons normatives. D'autre part, le brevet sur des gènes est en contradiction avec l'exigence morale exprimée dans le concept de « patrimoine héréditaire de l'humanité ». L'étude cherche par ailleurs à établir dans quelle mesure des communautés indigènes ont un droit moral à une participation au produit des brevets protégeant des applications du génie génétique.

Les auteurs ont rédigé l'étude sous forme de rapport d'experts sur mandat de la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH) à l'occasion de la révision du droit suisse des brevets. Elle sera éditée en mars 2002.

Les auteurs travaillent à l'Ethik-Zentrum (Centre d'Éthique) de l'Université de Zurich et dirigent le bureau de conseil *Ethik im Diskurs*